

( Le reste fut une paire de magnifiques candélabres pour l'autel de saint Joseph, dans l'église de X... )

— Allons mes enfants, *vive saint Joseph !... Vive saint Joseph !...* vive le commandant ! acclamèrent les trois cents hommes qui formaient l'équipage de la frégate.

(*Annales de N.-D. du Sacré-Cœur*).

---

## LES FABRIQUES

---

Nous avons sous les yeux le plaidoyer de l'honorable M. Taillon dans la cause des marguilliers de Notre-Dame de Montréal. On sait que cette cause a été portée devant la Cour d'Appel ; le jugement, nous dit-on, sera rendu dans quelques semaines.

Quoiqu'il en soit du point en litige, lequel ne touche en rien aux droits de l'Eglise, nous avons lu avec bonheur dans le plaidoyer de l'honorable M. Taillon les paroles suivantes sur la nature des fabriques et des biens paroissiaux. Elles expriment parfaitement la doctrine développée par la *Semaine Religieuse* lors de la publication de la brochure anonyme intitulée *Curés et Marguilliers*.

« Nos adversaires ont cité des autorités sur les compagnies à fonds social.

Il n'y a rien de commun entre ces compagnies et nos fabriques de paroisses. Dans celles-ci, il n'y a pas à proprement parler d'intérêt individuel. Les biens qu'elles administrent sont des biens ecclésiastiques. Cela n'est pas contesté. Et puisque nos adversaires ont parlé du caractère de ces corporations, je dirai en passant, qu'elles sont des corporations ecclésiastiques.

*Denisart* (nouveau), *Fabriques des Paroisses* page 386 : « M l'avocat général Daguesseau fit d'abord envisager les biens des fabriques sous deux aspects différents : Ce sont des biens temporels, dit-il, et en cette qualité ils sont soumis à celui qui a l'empire sur les choses temporelles, c'est-à-dire au prince qui a la domination temporelle. Ce sont des biens d'église ; et en cette qualité, ils dépendent de l'évêque qui est l'économe des biens de l'église et qui, dans les premiers temps, en avait seul le maniement.

Ces deux vues qui paraissent d'abord opposées l'une à l'autre, sont cependant faciles à concilier. Les biens des fabriques, com-